

16 septembre 2021

Union des Comores : la religion Ahmadi

Avertissement

Ce document, rédigé conformément aux [lignes directrices](#) communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine, a été élaboré par la DIDR en vue de fournir des informations utiles à l'examen des demandes de protection internationale. Il ne prétend pas faire le traitement exhaustif de la problématique, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande de protection internationale particulière et ne doit pas être considéré comme une position officielle de l'Ofpra.

La reproduction ou diffusion du document n'est pas autorisée, à l'exception d'un usage personnel, sauf accord de l'Ofpra en vertu de l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.

Table des matières

1.	Rappel du cadre légal sur la liberté religieuse	3
1.1.	Principaux traités internationaux relatifs aux droits humains	3
1.2.	Droit interne	3
2.	Histoire du courant ahmadi aux Comores	4
3.	Traitement des Qadiani	4
3.1.	Attitude générale des autorités	4
3.2.	La destruction de la mosquée ahmadi en janvier 2017	5
	Bibliographie	6

Résumé :

La communauté ahmadi, comme de nombreux courants de l'islam autre que l'école sunnite chaféite, fait l'objet d'une hostilité de la population, notamment de la part des dignitaires religieux. Cette note fait un point sur la question des Ahmadi.

Abstract :

The ahmadi community, like many islamic religious currents different from the shafii Sunnite school, is targeted by a popular hostility, notably from the religious dignitaries. This note makes a point on the question of the Ahmadi.

Nota : La traduction des sources en langues étrangères est assurée par la DIDR.

1. Rappel du cadre légal sur la liberté religieuse

1.1. Principaux traités internationaux relatifs aux droits humains

L'Union des Comores est partie prenante aux traités internationaux suivants : ¹

- La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (ICERD), signée le 22 septembre 2000 et ratifiée le 25 mai 2017 ;
- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ICCPR), signée le 25 septembre 2008 mais pas encore ratifiée ;
- La Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées du (CED), signée le 6 février 2007 mais pas encore ratifiée ;
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), à laquelle le pays a adhéré le 31 octobre 1994 ;
- La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (EAFRD), signée le 22 septembre 2000 et ratifiée le 27 septembre 2004 ;
- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (ICESCR), signé le 25 septembre 2008 mais pas encore ratifié ;
- La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (ICMW), signée le 22 septembre 2000 mais pas encore ratifiée ;
- La Convention relative aux droits de l'enfant (CRC), signée le 30 septembre 1990 et ratifiée le 22 juin 1993 ;
- Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (OP-CRC-SC), auquel le pays a adhéré le 23 février 2007 ;
- La Convention relative aux droits des personnes handicapées (CRPD), signée le 26 septembre 2007 et ratifiée le 16 juin 2016.

Le pays n'est donc tenu par aucun traité international - relatif aux droits de l'homme - de respecter la liberté religieuse. ²

1.2. Droit interne

L'article 2 de la Constitution dispose que « L'Union des Comores reconnaît également l'égalité de tous les citoyens devant la loi, sans distinction de race, de sexe, de religion, de conviction politique, et assure la pleine jouissance des libertés fondamentales pour tous les citoyens ». ³

Néanmoins, dans son préambule, la Constitution dispose que « le peuple comorien affirme solennellement sa volonté de cultiver une identité nationale basée sur un seul peuple, une seule religion (islam sunnite) et une seule langue ; promouvoir des pratiques religieuses et morales de nature à assurer une éducation qui renforce la conscience nationale ». ⁴

¹ UN, 7/2021, [url](#)

² UN, 7/2021, [url](#)

³ Al-Watwan, 30/6/2018, [url](#)

⁴ Al-Watwan, 30/6/2018, [url](#)

Au chapitre V (« De la Religion »), l'article 97 précise que « L'Islam est religion d'Etat » et que « l'Etat puise dans cette religion, les principes et règles d'obédience Sunnites et de rites Chaféites qui régissent le culte et la vie sociale ». ⁵

Ainsi, si le traitement équitable des citoyens est normalement garanti par la Constitution, le courant chaféite de l'islam sunnite est conçu comme un élément essentiel de la citoyenneté comorienne ouvrant la voie à des traitements inégalitaires visant certaines pratiques religieuses, surtout pour ce qui concerne la religion musulmane. En conséquence, la liberté religieuse n'est pas garantie par la Constitution. ⁶

En 2013, le gouvernement comorien prend une position ferme vis-à-vis des autres pratiques musulmanes dans le pays en publiant une loi contre l'islam « radical »⁷, confirmée par la circulaire n°16.161 de 2016 interdisant « d'organiser dans les lieux publiques ou privés des festivités d'un rite religieux de l'islam autre que le rite chaféite de la doctrine AHLI SUNNAT WAL DJAMAAN ». ⁸

Les deux textes confirment que tous les courants de l'islam ne sont pas autorisés. **Seule la doctrine Ahli Sunnat wal Djamaan est autorisée. Le prosélytisme ou la propagande d'une doctrine, d'une religion ou d'un courant autre que celui-ci est interdit.** L'ONG *Aide à l'Eglise en Détresse* estime que cette obligation concerne les Comoriens, pas les étrangers. ⁹ Les chiites sont tout particulièrement visés par les autorités. ¹⁰

2. Histoire du courant ahmadi aux Comores

Jean-Claude Penrad indique que l'Ahmadiyya est une « secte musulmane » née au Penjab « à la suite des prédications de Mirza Ghulam Ahmad (1936-1908) qui revendique des révélations divines qu'il aurait eues dès l'âge de 40 ans ». Il souligne également que « les autres musulmans considèrent que ce nouveau messager se présente comme un prophète, ce qui est une hérésie en islam. ¹¹ Les qadiani ¹² nient cette accusation. ¹³ »

Dès le XX^e siècle, un mouvement missionnaire ahmadi s'organise, très actif en Afrique orientale. C'est cette mécanique qui voit s'installer le courant dans l'archipel. ¹⁴ Actuellement, comme l'indique un rapport de 2019 du *Office of International Religious freedom* des Etats unis, il est précisé que **les Ahmadi vivent majoritairement sur l'île d'Anjouan**, également appelée Ndzuani. ¹⁵

3. Traitement des Qadiani

3.1. Attitude générale des autorités

Selon le journal en ligne *Comoresinfo.com* « tout comme les chiites, les Ahmadis sont persécutés et traités de secte par certains dignitaires religieux de l'île et cette fois par l'Etat ». ¹⁶ Selon un rapport de l'ambassade des Etats unis à Madagascar et aux Comores, « les dirigeants nationaux ont explicitement toléré le harcèlement contre les personnes pratiquant des formes d'islam non sunnite ». ¹⁷

Par ailleurs, sans que cela ne constitue un fait probant, un certain nombre de publications laissent penser qu'une animosité existe au sein de la population vis-à-vis des personnes de religion Ahmadiyya.

⁵ Al-Watwan, 30/6/2018, [url](#)

⁶ *Ibid.* [url](#)

⁷ Axl.cefan (blog de présentation de l'histoire et des institutions comoriennes), 21/12/2016, [url](#)

⁸ Union des Comores, 11/10/2016, [url](#)

⁹ Aide l'Eglise en détresse, 2018, [url](#)

¹⁰ Ambassade des Etats unis à Madagascar et aux Comores, 2019, [url](#)

¹¹ Muhammad, le Prophète, est considéré comme le sceau des prophètes. Il ne doit donc pas y en voir d'autres.

¹² Un autre nom donné aux pratiquants ahmadi, en référence à la ville de naissance du fondateur, Qadian, dans l'Etat du Penjab (Inde).

¹³ PENRAD (Chercheur et maître de conférences au centre d'études africaines [CEAf] de l'Ecole des hautes études en sciences sociales [EHESS], spécialiste des sociétés musulmanes de l'Afrique orientale et de l'océan Indien occidental), 2003, [url](#)

¹⁴ *Ibid.* [url](#)

¹⁵ United States Office of International Religious freedom, 2019, [url](#)

¹⁶ Comoresinfo.com, 9/1/2017, [url](#)

¹⁷ Ambassade des Etats unis à Madagascar et aux Comores, *op.cit.* [url](#)

Ainsi, en date du 14 août 2017, la page Facebook « Islam-Ahmadiyya Mayotte » poste une photo du maire de Mutsamudu avec des personnes de la communauté ahmadiyya. Les quelques commentaires qui y figurent considèrent que c'est un acte honteux et que la communauté qadiani n'est pas musulmane et qu'elle est dangereuse, de surcroît.¹⁸

Un article de la *Gazette des Comores* évoquant le séminaire de juin 2017 sur le radicalisme aux Comores mis en place par la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés (CNDHL), - organe national d'observation du respect des droits de l'Homme - parle du climat de tension dans le pays à l'encontre des pratiquants d'un islam qui ne serait pas celui autorisé par la loi comorienne. Des autorités chiites et ahmadiyya ont été conviées à l'événement.¹⁹

Commentant l'ensemble du processus, l'article estime que les *ouléma* (les savants) sunnites visent particulièrement les chiites. En effet, certains d'entre eux, interrogés sur le sujet estiment que le pays peut « cohabiter avec toutes les religions sauf le chiisme » qui demeurerait un danger pour la « stabilité ».²⁰

3.2. La destruction de la mosquée ahmadi en janvier 2017

La communauté ahmadi n'étant pas très grande en nombre de pratiquants, peu d'informations sont disponibles concernant des faits de violence, de maltraitance ou de discrimination à l'encontre des personnes ahmadi aux Comores. Néanmoins, une affaire a fait grand bruit dans le pays au début de l'année 2017. En effet, le 8 janvier 2017, une mosquée ahmadi de l'île de Ndzuani est démantelée et ses minarets détruits.²¹ Les forces de l'ordre investissent le bâtiment et ce dernier est transformé en commissariat de police. Le lieu faisait déjà l'objet d'une fermeture administrative depuis octobre 2016.²²

Le 12 janvier 2017, « le ministère de la Justice, et des affaires islamiques, dont les compétences couvrent les affaires religieuses, lieux de culte et l'application des textes régissant l'Islam en Union des Comores informe qu'il n'a pas été consulté ni associé à cette opération ». Cette déclaration laisserait entendre, selon un article du 13 janvier 2017 de *La Gazette des Comores*, que le ministre de l'Intérieur, Mohamed Daoudou, aurait agi de manière isolée.²³

¹⁸ Facebook, 14/8/2017, [url](#)

¹⁹ La Gazette des Comores, 22/6/2017, [url](#)

²⁰ *Ibid.*, [url](#)

²¹ La Gazette des Comores, 11/1/2017, [url](#)

²² Comoresinfo.com, 9/1/2017, [url](#)

²³ La Gazette des Comores, 13/1/2017, [url](#)

Bibliographie

Sites web consultés en septembre 2021.

Ouvrages

ARIF Asif, « L’Ahmadiyya : un Islam interdit », *L’Harmattan*, Paris, 1/9/2014

Textes de loi

Al-Watwan, « L’intégralité du projet de révision de la constitution de l’Union des Comores », 30/6/2018, <https://alwatwan.net/politique/lin%C3%A9gralit%C3%A9-du-projet-de-r%C3%A9vision-de-la-constitution-de-lunion-des-comores.html>

Union des Comores, « Note circulaire », 11/10/2016, <https://ndzuwani-2016.skyrock.com/3284044682-Islam-Seul-le-rite-chafeite-est-autorise-en-Union-des-Comores.html>

Institutions nationales

Ambassade des Etats unis à Madagascar et aux Comores, « Rapport International sur la liberté religieuse – Union des Comores », 2019, <https://mg.usembassy.gov/fr/our-relationship-fr/official-reports-fr/rapport-international-sur-la-liberte-religieuse-union-des-comores-2019/>

United States Office of International Religious freedom, “Union of the Comoros 2019 International Religious Freedom Report”, 2019, <https://www.state.gov/reports/2019-report-on-international-religious-freedom/comoros/>

Organisations intergouvernementales

Nations unies (UN), « Comores », 7/2021, https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/Treaty.aspx?CountryID=38&Lang=FR

Centres de recherche

PENRAD, Jean-Claude, « Religieux et profane dans l’Ecole coranique – le cas de l’Afrique orientale et de l’océan Indien occidental », 2003, <https://journals.openedition.org/etudesafricaines/202?lang=en#ftn13>

Organisations non gouvernementales

Aide l’Eglise en détresse, « Comores », 2018, <http://libertereligieuse.aide-eglise-en-detresse.ch/selection-du-pays/afrique/comores-2018.html>

Médias

La Gazette des Comores, « Lutte contre le radicalisme religieux : Comores, la cohésion entre sunnite et chiite, une chimère », 22/6/2017, <http://lagazettedescomores.com/soci%C3%A9t%C3%A9/lutte-contre-le-radicalisme-religieux-comores,-la-coh%C3%A9sion-entre-sunnite-et-chiite,-une-chim%C3%A8re-.html>

La Gazette des Comores, « L’Ahmadiyya aux Comores : quelques éléments de réflexion à destination du peuple comorien », 17/1/2017, <http://lagazettedescomores.com/opinions/l%E2%80%99ahmadiyya-aux-comores-quelques-%C3%A9l%C3%A9ments-de-r%C3%A9flexion-%C3%A0-destination-du-peuple->

[comorien.html#:~:text=Les%20ahmadis%20sont%20membres%20d,Shahada%20%C2%BB\)%20que%20les%20musulmans](#)

La Gazette des Comores, « Destruction de la mosquée Ahmadiyya/le premier flic désavoué par le ministère des affaires religieuses », 13/1/2017, <http://lagazettedescomores.com/soci%C3%A9t%C3%A9/destruction-de-la-mosqu%C3%A9e-ahmadiyya/-le-premier-flic-d%C3%A9savou%C3%A9-par-le-minist%C3%A8re-des-affaires-religieuses.html>

La Gazette des Comores, « Liberté de culte/démolition partielle d'une mosquée Ahmadiyya : Le ministère de l'intérieur s'explique », 11/1/2017, <http://lagazettedescomores.com/soci%C3%A9t%C3%A9/libert%C3%A9-de-culte/d%C3%A9molition-partielle-d%E2%80%99une-mosqu%C3%A9e-ahmadiyya-le-ministre-de-l%E2%80%99int%C3%A9rieur-s%E2%80%99explique.html>

Comoresinfo.com, « Sale temps pour les ahmadis », 9/1/2017, <https://www.comoresinfos.net/sale-temps-pour-les-ahmadis/>

Réseaux sociaux

Facebook, « Islam-Ahmadiyya Mayotte », 14/8/2017, <https://www.facebook.com/ahmadiyya.mayotte/posts/le-maire-de-mutsamudu-comores-avec-la-jamaat-musulmane-ahmadiyya/1694511803893217/>

Blogs

Axl.cefan, « Comores », 21/12/2016, <http://www.axl.cefan.ulaval.ca/afrique/comores.htm>